

Lutte contre l'agrile du frêne

Brossard adopte un règlement interdisant le dépôt des résidus verts dans les collectes régulières des ordures

Brossard, le 4 juillet 2013 – Le conseil municipal de Brossard a adopté, à sa séance du 2 juillet dernier, un règlement (REG-265) interdisant dorénavant le dépôt des résidus verts durant les collectes régulières des ordures. Cette mesure préventive en vigueur, à l'instar d'autres municipalités de la région, vise à minimiser la propagation de l'agrile du frêne.

En effet, il est maintenant interdit de déposer à la rue les résidus suivants :

- branches
- troncs d'arbres
- gazon
- feuilles mortes

Ces matières ne seront plus recueillies au moment des collectes régulières des ordures.

Cette interdiction s'inscrit à l'intérieur du plan d'action mis en place par la Ville pour freiner la prolifération de cet insecte ravageur de l'est de l'Asie et qui cause la mort de millions de frênes en Amérique du Nord.

Notons que le territoire de Brossard fait partie des zones réglementées par l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA), qui incluent les villes de l'agglomération de Longueuil et plusieurs municipalités de l'Ontario et du Québec.

Solutions de rechange : comment se départir des résidus verts ?

La Ville sollicite la collaboration de ses citoyens pour contrer ce phénomène et assurer la gestion de ces matières. À cet égard, elle propose diverses solutions de rechange.

Écocentres – Gratuit

Les écocentres Marie-Victorin et Grande-Allée permettent de se départir des branches (incluant les feuilles fraîches qui y sont attachées) et des troncs d'arbres. Ce service est offert gratuitement aux citoyens de Brossard sur présentation d'une preuve de résidence.

Compostage domestique et herbicyclage

Le compostage domestique ainsi que l'herbicyclage (laisser les rognures de gazon au sol après la tonte) demeurent de bonnes solutions pour se départir de façon sécuritaire et écologique des feuilles mortes et des résidus de pelouse.

Pour de plus amples renseignements sur ce règlement, communiquez avec la ligne Info-environnement de la Ville au 450 923-6371 ou par courriel au info.environnement@brossard.ca.

– 30 –

Source : Direction des communications
Ville de Brossard
450 923-6360